

MÉMOIRE DE LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC CONCERNANT LE PROJET DE LOI N° 88

Loi modifiant la *Loi sur la conservation
et la mise en valeur de la faune*

Mémoire présenté à la commission des transports
et de l'environnement

15 avril 2021



Fondation de la faune du Québec

MÉMOIRE DE LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC, PROJET DE LOI N° 88

Table des matières

À propos de la Fondation de la faune du Québec.....	2
Résumé du mémoire et des suggestions.....	3
Mise en contexte	4
Création et gestion des fonds dédiés régionaux	6
Résultats 2003-2020 des fonds dédiés.....	7
Proposition de la Fondation concernant les articles 96 et 97	8
Autres suggestions de la Fondation	9

MÉMOIRE DE LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC, PROJET DE LOI N° 88

À propos de la Fondation de la faune du Québec

Créée en 1984 en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, la Fondation de la faune du Québec (Fondation) est à la fois une société d'État, une personne morale sans but lucratif et un organisme de bienfaisance. Ses biens font partie du domaine de l'état, elle est administrée par un conseil d'administration formé de 13 membres nommés par le gouvernement et son président-directeur général relève du ministre de la Forêt, de la Faune et des Parcs. La Fondation a pour fonction de promouvoir la conservation et la mise en valeur de la faune et de son habitat. Le Vérificateur général du Québec (VGQ) procède à une mission d'audit de ses états financiers chaque année.

Rédaction et révision

Sébastien Rioux, directeur

Annabelle Avery, directrice des programmes

Jean-Claude d'Amours, président-directeur général

Contact

Jean-Claude d'Amours, président-directeur général

jean-claude.damours@fondationdelafaune.qc.ca

418 644-7926 p. 138

www.fondationdelafaune.qc.ca

Résumé du mémoire et des suggestions

- Selon les articles 96 et 97 du projet de loi no. 88 (PL 88), les compensations financières prélevées en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* seront versées au *Fonds pour les ressources naturelles* en vertu de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune*.
- Actuellement, les sommes perçues pour les pertes ou dommages aux habitats fauniques sont versées à la Fondation par les directions régionales du ministère des forêts, de la faune et des parcs (MFFP). Chaque somme ainsi reçue à la Fondation est placée dans le fonds dédié régional correspondant pour ensuite être réinvestie dans la réalisation de projets fauniques dans cette même région.
- Des fonds dédiés régionaux ont été créés par la Fondation pour les 17 régions administratives du Québec. Entre 2003 et 2020, un montant total de 8,94 M \$ a été versé à la Fondation et 4,48 M \$ a été affecté à des projets relatifs aux habitats fauniques.
- Forte de ses 17 années d'une gestion simple, efficace, rigoureuse, transparente et traçable des compensations pour perte d'habitat, la Fondation offre sa collaboration dans l'élaboration de nouveaux programmes liés à la gestion des fonds de compensation pour la faune et ses habitats.
- En lien avec l'article 133, la Fondation suggère de modifier le nombre de ses administrateurs en cohérence avec la réalité des autres organismes relevant du ministre.
- Finalement, en ce qui concerne l'article 159, la Fondation souhaiterait transmettre au ministre ses états financiers ainsi qu'un rapport de ses activités au plus tard le 30 septembre de chaque année plutôt que le 31 juillet.

Mise en contexte

La Fondation souhaite porter à l'attention de la commission des transports et de l'environnement certaines informations en lien avec les articles 96 et 97 du projet de loi n^o 88 (PL 88). Selon ces articles, les compensations financières prélevées en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, notamment celles pour perte ou dommage aux habitats fauniques, seront versées au *Fonds pour les ressources naturelles* en vertu de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune*. Plus spécifiquement, ces articles prévoient que les sommes perçues soient versées à un nouveau volet du *Fonds pour les ressources naturelles* appelé "conservation et mise en valeur de la faune". En lien avec ces compensations, l'article 69 du PL 88 précise que le ministre pourra élaborer et mettre en œuvre un programme visant la gestion, la conservation et l'aménagement d'habitats fauniques et en déléguer la gestion à une tierce partie.

Actuellement, les sommes perçues pour les pertes ou dommages aux habitats fauniques sont versées directement à la Fondation par les directions régionales du MFFP en vertu d'une entente administrative intervenue le 12 mai 2003 entre la Fondation et la Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ; maintenant le MFFP). Cette entente a été conclue pour : ***"...recevoir diverses contributions, dons, compensations, etc., et à les réserver exclusivement pour soutenir la réalisation de projets relatifs aux habitats fauniques dans la région visée"***. Dans le préambule de cette entente, on peut également y lire : ***"Attendu que la Société (FAPAQ) possède des bureaux dans chacune des régions administratives du Québec, lesquels sont en contact à divers degrés avec des intervenants économiques, des promoteurs de projets ou des contrevenants aux lois et aux règlements relatifs à la faune et aux habitats fauniques et sont en mesure de négocier des contributions pour la conservation et la mise en valeur de la faune et des habitats"***.

MÉMOIRE DE LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC, PROJET DE LOI N° 88

Un des objectifs de cette entente est donc de réserver les sommes perçues par chacune des directions régionales du MFFP pour les réinvestir dans la réalisation de projets relatifs aux habitats fauniques dans ces mêmes régions. Cette entente reconnaît également que les directions régionales sont les mieux positionnées pour négocier et percevoir les contributions pour la conservation et la mise en valeur de la faune et de son habitat. La Fondation considère que les directions régionales du MFFP sont les meilleures entités pour déterminer quels projets sont prioritaires à l'échelle de leur région, et ce, en raison de leur connaissance fine du territoire et des enjeux locaux concernant les habitats fauniques.

Création et gestion des fonds dédiés régionaux

Dès 2003, des fonds dédiés régionaux ont été créés par la Fondation pour 16 des 17 régions administratives du Québec. Le fonds dédié de la région de Laval a pour sa part été créé en 2020. La gestion des fonds dédiés régionaux par la Fondation est orientée par cinq principes directeurs : la simplicité administrative, l'efficacité, la rigueur, la transparence et la traçabilité.

Chaque somme reçue de la part du MFFP est placée dans le fonds dédié régional correspondant. Pour chaque fonds régional, il est possible de créer des restrictions concernant l'utilisation d'une partie des sommes. Par exemple, si des compensations ont été prélevées à la suite de dommages à l'habitat de la tortue des bois, la direction régionale concernée peut demander à la Fondation de restreindre l'utilisation de ces sommes à des projets concernant l'habitat de cette espèce.

L'attribution des sommes déposées dans les fonds dédiés n'est possible qu'à la suite du dépôt d'une demande d'aide financière, de son analyse favorable et de son acceptation subséquente par le président-directeur général de la Fondation. Les demandes retenues doivent être conformes à la mission de la Fondation. L'ensemble des informations financières de chacun des projets retenus est colligé dans une base de données spécifique aux fonds dédiés. À la fin de chaque année budgétaire (ou sur demande), la Fondation produit, pour chacune des directions régionales du MFFP, un relevé faisant état des sommes dépensées, affectées à des projets ou accumulées au fonds régional.

Les demandes d'aide financières peuvent être déposées à la Fondation directement par une direction régionale ou par un organisme ayant obtenu l'autorisation de le faire par cette dernière. Ce mode de fonctionnement permet de s'assurer que les projets financés sont en adéquation avec les priorités régionales du ministère. La Fondation informe également les directions régionales du MFFP des demandes d'aide déposées dans le cadre de ses programmes réguliers afin que ces dernières puissent bonifier l'aide octroyée par la Fondation.

MÉMOIRE DE LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC, PROJET DE LOI N° 88

Résultats 2003-2020 des fonds dédiés

Entre 2003 et 2020, un montant total de 8,94 M\$ a été versé à la Fondation par le MFFP dans le cadre des fonds dédiés régionaux. De ce montant, un peu plus de la moitié (4,48 M\$) a été affectée à des projets (Tableau 1).

Tableau 1 : Sommaire des entrées et des sorties des sommes transférées à la Fondation (en \$) dans le cadre des fonds dédiés régionaux du MFFP entre 2003 et 2020.

Région	Entrée de Fonds	Sortie de Fonds	Solde non affecté
Bas-Saint-Laurent	525 107	440 492	84 615
Saguenay-lac-Saint-Jean	124 696	41 499	83 197
Capitale-Nationale	297 380	109 530	187 850
Mauricie	1 525 900	1 120 533	405 366
Estrie	201 623	72 098	129 525
Outaouais	771 377	636 151	135 226
Abitibi-Témiscamingue	1 493 091	345 164	1 147 927
Côte-Nord	323 685	77 200	246 485
Nord du Québec	152 408	76 810	75 598
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	372 040	87 344	284 696
Chaudière-Appalaches	280 838	199 643	81 195
Laval	1 907	0	1 907
Lanaudière	1 996 365	706 176	1 290 189
Laurentides	232 396	81 469	150 927
Montérégie	326 281	169 337	156 944
Centre-du-Québec	317 000	317 000	0
TOTAL	8 942 093	4 480 446	4 461 648

Proposition de la Fondation concernant les articles 96 et 97

Forte de 17 années d'une gestion simple, efficace, rigoureuse, transparente et traçable des compensations pour perte d'habitat, la Fondation propose sa collaboration dans l'élaboration de programmes liés à la gestion des fonds servant à la faune et son habitat. Notre organisation est concernée par les priorités régionales puisque nous maintenons des partenariats avec les intervenants régionaux du MFFP, des milieux fauniques et de la conservation de toutes les régions du Québec depuis plus de 35 ans.

La Fondation souhaite porter à l'attention de la commission qu'en décembre 2020, elle a entamé des discussions avec la direction générale de la coordination et de la gestion de la faune, secteur des opérations régionales, afin de raccourcir les délais d'attribution des sommes disponibles dans les fonds dédiés régionaux.

Autres suggestions de la Fondation

La Fondation suggère également, dans la foulée de la révision de la *Loi sur la conservation et mise en valeur de la faune*, de porter une attention aux articles 133 et 159 de cette dernière.

Concernant l'article 133, la Fondation souhaite modifier le nombre de ses administrateurs en cohérence avec la réalité des autres organismes relevant du ministre. Des modifications similaires ont récemment été apportées aux conseils d'administration de la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies, de la Société de protection des forêts contre le feu et de la Société des établissements de plein air du Québec. La Fondation a été informée de la préparation d'un projet de loi modifiant la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*.

Finalement, en ce qui concerne l'article 159, la Fondation souhaiterait pouvoir transmettre au ministre ses états financiers ainsi qu'un rapport de ses activités au plus tard le 30 septembre de chaque année plutôt que le 31 juillet. Ce changement permettrait d'être en adéquation avec l'article 33 de la *Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec* tout en permettant à la Fondation une plus grande marge de manœuvre en ce qui concerne la production de tels documents.